

COVID-19 ET CONGES PAYES : LE GOUVERNEMENT ANNONCE UNE PRISE EN CHARGE PARTIELLE POUR LES SECTEURS LES PLUS AFFECTES PAR LA CRISE

Afin d'apporter un soutien aux professionnels qui rencontrent des difficultés pour faire face aux congés payés accumulés en période d'activité partielle, le Gouvernement a retenu une aide économique ponctuelle et non reconductible ciblée sur les secteurs très impactés, avec des fermetures sur une grande partie de l'année 2020.

L'état devrait prendre en charge 10 jours de congés payés pour les entreprises les plus lourdement impactées par la crise sanitaire.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- **l'activité doit avoir été interrompue partiellement ou totalement pendant une durée totale d'au moins 140 jours depuis le 1^{er} janvier 2020 ;**
- **l'activité a été réduite de plus de 90 % (baisse du chiffre d'affaires) pendant les périodes en 2020 où l'état d'urgence sanitaire était déclaré.**

Ces deux seuils permettent de rendre **notamment éligibles les cafés et restaurants mais également les hôtels** qui n'ont pas été administrativement fermés mais qui ont été contraints à la fermeture par manque de clients dans les périodes de restriction des déplacements.

Elle concernera aussi les **secteurs les plus touchés par les fermetures administratives et les conséquences de la crise comme par exemple l'événementiel, les discothèques ou encore les salles de sport**, dès lors qu'ils rentrent également dans ces critères.

Cette aide est limitée à **10 jours de congés payés**. Elle sera **versée en janvier 2021** sur la base de jours imposés au titre de l'année 2019-2020 (généralement 5) et de jours pris en anticipation avec l'accord du salarié au titre de l'année 2020-2021.

Cela nécessite pour les employeurs de s'organiser dès à présent pour respecter le délai de prévenance de 30 jours et réunir le CSE quand cela est nécessaire.

Les congés payés devront nécessairement être pris entre le 1er et le 20 janvier 2021, durant une période d'activité partielle.

Pour le versement de cette aide, le Gouvernement utilisera les circuits de paiement de l'activité partielle via l'Agence de services et de paiement (ASP).

Textes de référence :

Communiqué de presse du Ministère du Travail du 2 décembre 2020